

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 2 août 2017, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-17/A-00180
Propriétaire(s) : Robert John Duncan et Dorothy Anne Duncan
Emplacement : 3332C, chemin River
Quartier : 20 - Osgoode
Description officielle : partie du lot 29, concession à façade entrecoupée
Zonage : RR2
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire du bien-fonds voisin au nord (3296D, chemin River) a présenté une demande d'autorisation (D08-01-17/B-00193) qui, si elle est approuvée, aura comme effet de transférer une partie (113 mètres carrés) de son bien-fonds aux terrains en question. Les propriétaires des terrains en question ont présenté une demande d'autorisation (D08-01-17/B-00192) qui, si elle est approuvée, aura comme effet de transférer une partie (93 mètres carrés) de leur bien-fonds au propriétaire du bien-fonds voisin à l'est situé au 3332B, chemin River. La parcelle restante qui comptera 20 mètres carrés supplémentaires par rapport à la superficie existante ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre la réduction de la superficie du lot à 4 592 mètres carrés, alors que le Règlement exige une superficie de lot minimale de 8 000 mètres carrés.

LA DEMANDE indique que le bien-fonds fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.